

COMMUNE DE ROUSSIEUX

2026 - 010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° DEL 5-22032026

Séance du 22 mars 2026

Date de convocation : 16/03/2026

Membres en exercice : 7

Membres présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars à 14 heures 30

Le conseil municipal de la commune de ROUSSIEUX régulièrement convoqué le 16 mars 2026 par Monsieur GIREN Didier, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur GIREN Didier, maire.

Étaient présents : GIREN Didier, VOLLE Christiane, DASSE Christophe, MOULINAS Séverine, BONNEVIE-CHEVRONNAY Sébastien, FORET Sandrine, MILLOT Lucas

Secrétaire de séance : M. DASSE Christophe

Objet de la délibération : Indemnités des élus

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'une indemnité de fonction fixée selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT ; pour les communes de moins de 500 habitants : 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Il ajoute qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'indemnité de fonction pour le ou les adjoints au maire dans la limite du barème fixé pour les communes de moins de 500 habitants : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégations de fonctions aux adjoints au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (la maire et les adjoints n'ayant pas pris part au vote pour l'indemnité les concernant)

DECIDE avec effet au 23 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint au maire de la façon suivante :

- Indemnité du Maire : **24.90** % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du premier adjoint : **4.25** % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du deuxième adjoint : **4.25** % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Fait et délibéré à ROUSSIEUX

Le 22 mars 2026

Le Maire, Didier GIREN



Didier GIREN
Maire
23 mars 2026